

O2 Epernay
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 11 rue de Reims
51200 – Epernay
RCS Reims n828823567

Certifié conforme

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux-mille-vingt-cinq, à 16 heures, au Mans, les associés de la société O2 Epernay, SARL au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- reconstitution des capitaux propres ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale ordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Epernay.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 19664,49 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Gérance informe l'assemblée générale qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice, soit 19664,49 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : 19664,49 euros ;
- à titre de dotation au compte au compte « réserves légales » pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte « autres réserves » pour : 0 euros ;
- à titre de distribution des dividendes pour : 0 euros, soit 0 euros par action.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à 18164,93 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 29512,46 euros pour l'exercice 2021 ;
- 55512,39 euros pour l'exercice 2022 ;
- 0 euros pour l'exercice 2023.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures 15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Epernay.

Pour la SAS O₂ Développement

Représentée par la SAS Financière Oui Care

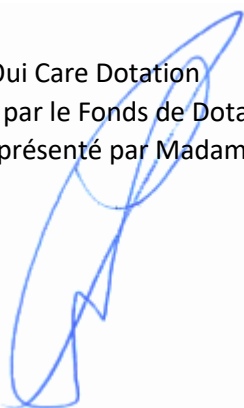
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation

Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care

Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN



Pour la SARL O2 Epernay

Monsieur Guillaume RICHARD

